

BUREAU INTERNATIONAL DU TRAVAIL (BIT)

**ETAT DES LIEUX DES DONNEES SUR LA MIGRATION DE MAIN D'ŒUVRE EN MAURITANIE
DANS LE CADRE DU PROGRAMME RBSA**

MAMADOU SOULEYMANE NIANG

JUIN 2010.

Sommaire

- I. Introduction**
- II. Paysage institutionnel de la migration**
- III. Organismes nationaux en charge de la migration de main d'œuvre**
- IV. Données sur la migration de main d'œuvre**
- V. Migration et coopération internationale**
- VI. Quelques bonnes pratiques**
- VII. Bibliographie sur la question migratoire**

Présentation

La présente Etude s'inscrit dans le cadre du Projet du Bureau International du Travail relatif à l'Amélioration des capacités institutionnelles pour la Gouvernance des migrations de main d'œuvre en Afrique de l'Ouest et au Maghreb. Elle vise à contribuer à une meilleure connaissance de l'état des lieux de la migration de la main d'œuvre en Mauritanie dans le cadre du programme RBSA.

Conformément aux termes de référence, l'étude doit permettre de réaliser les interventions suivantes :

- Recenser toutes les interventions en cours dans ce domaine aussi bien publiques qu'émanant des partenaires sociaux, d'autres acteurs de la société civile, tant nationales, bilatérales que multilatérales ;
- Rédiger une synthèse exhaustive des données disponibles sur la question migratoire en Mauritanie en relevant les exemples de bonnes pratiques s'il ya lieu ;
- Etablir une bibliographie aussi complète que possible sur la question migratoire en Mauritanie.

La méthodologie utilisée a consisté à revisiter toute l'expérience acquise dans la gestion de la migration de la main d'œuvre menée par tous les acteurs concernés ainsi qu'à réaliser un questionnaire sur les conditions d séjour, de vie et de travail des migrants vivant en Mauritanie, principalement à Nouakchott, la capitale, qui représente un échantillon considérable.

L'étude s'est appuyée sur l'expérience acquise par le Centre Guide pour la Migration de la CGTM qui, à travers les différentes sessions de sensibilisation, de formation en direction des associations de migrants de tous les pays de l'Afrique subsaharienne vivant en Mauritanie, a pu capitaliser des données substantielles sur la migration dans le pays.

Elle a également bénéficié des différents programmes exécutés par les acteurs nationaux, bilatéraux et multilatéraux sur la question migratoire face aux enjeux multiples.

C'est pour moi l'occasion de présenter toute ma gratitude à ces différentes personnes qui ont permis de faire une meilleure collecte des informations et de recueillir des données plus précises permettant une analyse plus précise. Il y a lieu de remercier tout particulièrement les différentes associations des migrants et des migrantes surtout les femmes travailleuses domestiques qui ont bien voulu donner leur contribution au questionnaire de la présente étude.

I. Introduction

La République Islamique de Mauritanie est un pays charnière entre l'Afrique Occidentale et le Maghreb. La Mauritanie est un vaste pays au climat aride et désertique sur plus des deux tiers de sa superficie qui est de 1.085.000 km², et dont la majorité de la population vit en milieu rural, particulièrement les femmes et les enfants. Touché de plein fouet depuis les années 1970 par un cycle de sécheresse de rare gravité qui a décimé une bonne partie de son cheptel et freiné ses exploitations agricoles, le pays a surtout vécu de ses recettes d'exportation minière et halieutique, mais principalement de l'aide alimentaire de ses partenaires. Le seuil de pauvreté est assez large, il varie de 40 à plus de 50%, le gouvernement a mis en œuvre un Cadre Stratégique de Lutte contre la Pauvreté (CSLP) qui est à sa deuxième phase. Le taux de chômage reste encore assez élevé malgré les potentialités et les richesses naturelles dont dispose le sous sol mauritanien, il oscille aux environs de 30 à 40% de la main d'œuvre active. Ayant révélé très récemment des richesses fossiles comme le pétrole et d'autres minéraux précieux comme l'or, le cuivre ; le sous sol mauritanien a créé une attraction nouvelle de travailleurs migrants qui sont attirés par les opportunités d'emploi qui se présentent. Pourtant le déficit en main d'œuvre ayant bénéficié d'une formation est notoire, et la Mauritanie a un grand besoin de main d'œuvre étrangère qualifiée dans les domaines de petits métiers urbains, de la mécanique, du secteur e la pêche, les Subsahariens qualifiés pouvant ainsi risquer une migration sous régionale saisonnière.

La Mauritanie a été toujours au centre d'activités migratoires importantes. Les statistiques récentes laissent voir qu'il s'agit d'un pays d'immigration important pour les pays voisins même s'il s'agit surtout d'une migration de transit.

En 2000, la grande majorité des immigrés soit environ 84% provient des pays de l'Afrique subsaharienne et en particulier du Sénégal (38%) et du Mali (28%), pays de voisinage immédiat de la Mauritanie. Avec la mise en service en 2004 de la route Nouakchott-Nouadhibou qui permet de relier le pays au Maroc, de plus en plus de Maghrébins font souvent le déplacement vers Nouakchott.

I. Paysage institutionnel de la migration

Les questions de gestion de la migration n'étaient pas prises en charge dans les politiques publiques mises en œuvre en Mauritanie, ni au sujet des émigrés, ni au niveau de la gestion de l'immigration. Bien que le pays soit doté d'un Cadre Stratégique de Lutte contre la Pauvreté (2006-2010) et d'un Plan triennal de développement (2008-2010) ; la migration n'y est pas considérée en tant que question stratégique ni en termes opérationnels. En fait, ce n'est que depuis les routes de l'immigration clandestine avec leur lot macabre de victimes, ont traversé la Mauritanie et mis le pays au devant de la problématique migratoire, que la vulnérabilité des frontières et son utilisation par des réseaux assez organisés que les pouvoirs publics sous la pression des partenaires européens surtout, ont mis cette question au centre de leurs préoccupations.

Il convient de souligner que le phénomène migratoire en Afrique de l'Ouest est très ancien, les populations y étant très mobiles depuis des millénaires et des cycles migratoires ont façonné les différentes populations vivant dans ces régions. Dans la région, 7 ;5 millions de personnes vivraient dans un pays où elles ne sont pas nées. Seules une minorité des migrants de cet espace ont l'Europe comme objectif, et si depuis les années 1990 les comportements, les buts et les routes migratoires ont changé, dans la mesure

A la suite de cette prise de conscience, un premier plan de gestion de ces migrations a rapidement été préparé et est resté centré sur la protection des frontières. De même, ont été mis en place un Comité Interministériel et un Groupe d'Etude sur la gestion des Flux Migratoires (GEFM).

Pour faire face à ces risques et gérer la situation humanitaire résultant de ces tentatives d'atteindre les côtes espagnoles, une coopération a été mise en place au niveau bilatéral et multilatéral entre la Mauritanie et l'Europe (Frontex, Centre de Réadmission)

Dans le cadre de cette coopération, un camp d'accueil provisoire a été ouvert à Nouadhibou afin de procurer une première assistance à ces migrants bloqués sur le territoire mauritanien après avoir échoué à accéder aux îles Canaries en Espagne et afin de préparer leur rapatriement vers les pays d'origine. Ce centre de rétention accueille également les migrants expulsés d'Espagne et qui sont censés avoir transité par le territoire mauritanien. Environ 6000 personnes ont transité par ce centre d'accueil en 2006. Un rapport récent d'Amnesty International a dénoncé les conditions de séjour et de détention dans ce camp et depuis, les autorités ont décidé de réduire les activités du centre qui reste non opérationnel depuis lors.

Ces reconduites ont faiblement concerné les migrants de nationalité mauritanienne (15 à 20 par an) comparativement aux maliens (400 par an). Le flux des départs par pirogue a connu une hausse en 2007 (environ 36000 migrants ont accosté aux îles Canaries, et en 2009 seulement 2200 ont pu arriver et cette tendance s'est confirmée en 2010 durant laquelle il n'a pas été noté de tentatives réussies.

Cette situation a démontré la fonctionnalité du système de surveillance mis en œuvre au niveau de la zone de surveillance aérienne et maritime par l'Europe. Dans le dispositif de cette forteresse, la Mauritanie a reçu des appuis de partenaires institutionnels comme l'Organisation Internationale pour les Migrations, l'Union Européenne, et certaines missions diplomatiques européennes afin d'améliorer les possibilités de la Mauritanie pour contenir ce flux migratoire. C'est ainsi que plus de 40 postes d'entrée et de sortie sur le territoire mauritanien, ont été érigés et sont mis sous le contrôle des forces armées de défense et de sécurité afin de maîtriser la gestion de cette migration transfrontalière.

Il y a lieu de souligner que le gouvernement avait adopté en 2007 une stratégie nationale de gestion de la main d'œuvre étrangère, assortie d'un plan d'action de mise en œuvre, dont les orientations prévoient un double ancrage au niveau de la politique nationale de l'emploi, d'une part, et au niveau de la politique de gestion de l'accès, du séjour et de l'installation des étrangers en Mauritanie d'autre part.

Dans cette stratégie il est question de réguler l'utilisation de la main d'œuvre étrangère en Mauritanie surtout en rapport avec l'arrivée de grosses sociétés internationales qui font un grand recours à l'expertise des expatriés mais qui ne sont pas encore détenteurs de permis de travail.

C'est ainsi que tout employeur peut engager les services d'un travailleur étranger si celui-ci a obtenu au préalable un permis de travail l'autorisant à occuper l'emploi visé.

Le permis de travail autorise un travailleur étranger à occuper un emploi salarié sur le territoire de la République Islamique de Mauritanie. Il peut être délivré selon l'un des trois types ci-après :

- **Le permis A** autorise son titulaire à occuper un emploi déterminé au service d'un employeur déterminé pendant une durée maximale de deux ans ;
- Que l'emploi pour lequel le permis est demandé ne puisse être pourvu par un travailleur Mauritanien ;
- Que le travailleur étranger justifie les qualifications requises pour l'acquisition de l'emploi demandé :

- Que l'employeur ou le travailleur étranger n'ait pas fait l'objet de mesure de rétorsion par rapport à des infractions au dispositif réglementant la main d'œuvre étrangère au cours des cinq dernières années.
- **Le permis B** autorise son titulaire à occuper tout emploi salarié au service de tout employeur établi sur le territoire de la République Islamique de Mauritanie pendant une durée maximale de quatre ans.
- **Le permis C** qui peut être délivré à tout travailleur étranger résidant en Mauritanie de façon ininterrompue depuis dix ans au moins et y ayant travaillé pendant toute cette durée en qualité soit de travailleur salarié, soit de travailleur indépendant et répondant à l'une des conditions fixées par la Loi.

Il est délivré, sur la base de la réciprocité, à tout travailleur ressortissant d'un Etat ayant signé avec la Mauritanie des accords, traités ou conventions en la matière. Le permis B peut également être accordé à tout travailleur salarié ou indépendant résidant sans interruption en Mauritanie depuis au moins huit (8) ans et y ayant travaillé conformément aux lois et règlements.

Au niveau législatif, de nouveaux textes visant à durcir les conditions d'entrée et de séjour des étrangers en Mauritanie sont d'actualité. Les nouveaux textes visent à aider les autorités à restructurer les conditions de séjour en Mauritanie, à émettre des cartes de séjour, à disposer d'un répertoire des immigrés, à reconduire à la frontière les indésirables et mieux lutter contre les réseaux de trafic des êtres humains

Ce dispositif législatif va renforcer celui déjà existant et composé des textes suivants :

- **Loi 17/2004 du 06/07/04 portant Code de Travail**
- **Loi 25/2003 du 17/07/03 relative à la répression de la traite des personnes**
- **Loi 2001/052 du 19/07/01 portant Code de Statut Personnel**
- **Loi 95/009 du 31/01/95 portant Code de la Marine Marchande**
- **Ordonnance 91.022 du 20/07/91 portant Constitution de la République Islamique de Mauritanie**
- **Décret 74.092 du 19/04/74 relatif aux conditions d'emploi de la main d'œuvre étrangère et instituant le permis de travail (abrogé)**
- **Loi 67.039 du 03/02/67 portant régime de sécurité sociale**
- **Décret 65.110 de la 08/07/65 portant modification du décret 64.169 portant régime de l'immigration**
- **Loi 65.053 du 26/02/65 relative aux tarifs de la taxe de délivrance des cartes de résidents et des visas d'entrée et de séjour**
- **Loi 65.046 du 23/02/65 portant dispositions pénales au régime de l'immigration**
- **Décret 64.169 du 15/12/64 portant régime de l'immigration**
- **Décret 62.169 du 26/07/62 portant réglementation du visa et des titres de voyage**
- **Décret 62.160 du 12/07/62 portant réglementation des titres de voyage**

- **Convention d'établissement et de circulation de personnes entre le Mali et la RIM du 25/07/63**
- **Accord consulaire entre la RIM et la Tunisie du 25/09/64**
- **Notes verbales n° 1057/MAE/DN/SP du 09/09/65 et n° 1859 du cabinet du Premier Ministre de Gambie du 11/10/65 facilitant la circulation des personnes entre la Mauritanie et la Gambie**
- **Accord du 22/04/92 entre le Sénégal et la Mauritanie sur la circulation des personnes et des biens**
- **Accord du 08/10/72 entre le Sénégal et la Mauritanie relatif à l'emploi et au séjour au Sénégal des travailleurs mauritaniens et des travailleurs sénégalais en Mauritanie**
- **Convention du 20/11/92 relative à la circulation et au séjour des personnes entre le gouvernement de la République Française et le gouvernement de la République Islamique de Mauritanie (n'a pas été renouvelée)**
- **Convention du 10/03/76 relative au tracé de la frontière d'Etat établie entre le Royaume du Maroc et la République Islamique de Mauritanie**
- **Convention du 06/07/96 entre le gouvernement de la République Algérienne Démocratique et Populaire et le gouvernement de la République Islamique de Mauritanie relative au séjour et la circulation des personnes**

II. Organismes nationaux chargés de la migration

1. **Au niveau de l'Etat, plusieurs départements ministériels sont chargés de la gestion de**
2. **l'immigration. Il s'agit de ;**
 - **Ministère de la Justice** qui est concerné par l'élaboration et la mise à jour du cadre législatif et réglementaire, conformément à la volonté des autorités nationales et des conventions internationales que la Mauritanie a ratifiées
 - **Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération** avec la Direction des Affaires Juridiques et Consulaires qui joue un rôle de tutelle des services consulaires, d'une part, et, d'autre part, instruit les accords et traités à ratifier Les services consulaires s'occupent de l'octroi des visas d'entrée et des conditions d'entrée des étrangers dans le pays
 - **Le Ministère de la Défense Nationale** gère les frontières terrestres et maritimes et dans le cadre du nouveau découpage relatif aux postes d'entrée dans le territoire, les forces armées et de défense sont chargées de la surveillance et du respect de ce dispositif
 - **Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation** avec la Direction de la Surveillance du Territoire à la Direction Générale de la Sûreté Nationale qui assure plusieurs fonctions liées à la gestion des migrations internationales de, vers et à travers le pays, il s'occupe par l'intermédiaire des services spécialisés de la gestion des frontières et de l'émission des passeports, de la gestion de la commission consultative sur les demandes d'asile et de la gestion des réfugiés.

- **Ministère de la Fonction Publique, du Travail et de la Modernisation de l'Administration** qui veille à l'application et au respect de la réglementation de travail à travers les conventions internationales et les Lois nationales. Il supervise les conditions d'utilisation des permis de travail pour les expatriés
- **Ministère de l'Emploi, de la Formation Professionnelle et des Technologies Nouvelles** a pour mission de veiller à l'application de la réglementation nationale en matière d'emploi de la main d'œuvre étrangère et de l'accès des jeunes au marché national et international de travail.
- **Ministère des Affaires Economiques et du Développement** est en charge de l'élaboration et du suivi des stratégies et politiques de développement.
- **Caisse Nationale de la Sécurité Sociale** à travers son service d'immigration, gère les questions liées à la sécurité sociale des émigrés mauritaniens installés dans des pays avec lesquels la Mauritanie a signé des accords de partenariat dans le domaine de la sécurité sociale
- **Office National de la Statistique** collecte et traite les données à caractère économique, démographique et social, en particulier sur la migration, à travers des recensements généraux de population, les enquêtes sur les ménages et entreprises ainsi que l'exploitation des enregistrements administratifs. Il joue aussi un rôle important dans l'harmonisation des concepts, définitions, nomenclatures et méthodes de collecte des données en veillant à l'adoption de standards internationaux en la matière.
- **Centre Mauritanien d'Analyses Politiques** traite des informations et des analyses sur la base de données scientifiques et prospectives et définit les grandes tendances en matière de développement

3. Au niveau des Institutions et Organismes internationaux :

- **Organisation Internationale pour les Migrations (OIM)**
- **Union Nationale du Patronat Mauritanien**, à travers ces fédérations professionnelles, est très concernée par l'utilisation de la main d'œuvre étrangère sur le marché national de l'emploi. Elle prend part à l'élaboration des stratégies nationales en matière d'emploi et œuvre pour la compétitivité de l'économie nationale à travers une main d'œuvre qualifiée, ce qui l'amène le plus souvent à recourir à des expatriés pour certains postes d'emploi. Dans le cadre du projet de renforcement des capacités institutionnelles en matière de gouvernance de la migration de main d'œuvre, l'UNPM a exécuté un programme de formation en GERME niveau 1 au profit des migrants résidant en Mauritanie
- **Le système des Nations Unies (Programme des Nations Unies pour la Développement Haut Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés)**
- **Organisation des Nations Unies pour l'Enfance (UNICEF)** qui mène un programme en faveur de l'enfance en difficulté dans certains quartiers de la ville de Nouakchott (Dar Naim, El Mina, Sebkhah et Arafat). Dans deux de ces quartiers vivent des communautés importantes de migrants de sorte que leurs enfants pourront bénéficier des retombées des actions de l'UNICEF. Ce programme qui vise à identifier les enfants vulnérables, se propose de les venir en aide pour leur scolarité en leur offrant toutes les possibilités de mener des études scolaires fiables (matériels, fournitures, suivi des cours) et ce programme est mené de concert avec le BIT
- **Union Européenne** qui développe avec le gouvernement mauritanien des politiques migratoires basées sur la protection de ses frontières face à l'afflux des vagues de migrants clandestins qui embarquent à partir des côtes mauritaniennes, à travers le Frontex. L'UE a mis en place diverses stratégies pour juguler l'immigration clandestine. Elle développe actuellement des projets en faveur des acteurs de la société civile qui travaillent dans le domaine de la migration

6 Au niveau de la Société Civile et des Syndicats :

- **Confédération Générale des Travailleurs de Mauritanie (CGTM)** avec le Centre Guide pour la Migration et l'Accord de collaboration avec la Confédération Nationale des Travailleurs du Sénégal (CNTS) qui travaille dans la promotion et la défense des droits de la main d'œuvre migrante
- **Association Mauritanienne des Droits de l'Homme (AMDH)** qui veille au respect des droits humains des migrants, sur les réfugiés et les demandeurs d'asile
- **Association pour la Promotion de l'Environnement et l'Action Humanitaire (APEAH)** est une ONG qui développe des actions humanitaires en faveur des migrants et des personnes vulnérables
- **Association Mauritanienne de Lutte contre l'Immigration Illégale (AMELI)** assiste les migrants qui font l'objet de plusieurs tracasseries liées à leur situation de clandestins
- **Association de Lutte contre la Pauvreté et le sous Développement (ALPD)** est une association de lutte contre la pauvreté et le sous-développement, c'est une ONG qui travaille avec le Haut Commissariat des Réfugiés dans la protection des Droits Humains. Elle travaille aussi dans l'action humanitaire, dans l'assistance des demandeurs d'asile
- **Plate Formes des Acteurs Non Etatiques** regroupe des ONG travaillant dans des domaines diverses et variés et dont certaines s'occupent des questions migratoires. Elle travaille aussi dans la plaidoirie sur les questions liées à la migration
- **Association des Femmes Chefs de famille (AFCF)** est une ONG très dynamique dans la défense des droits humains dont les migrants et les femmes domestiques. Elle lutte pour la dignité humaine dans tous ses aspects.
- **SWAA Mauritanie** travaille également pour la promotion de la législation sur la migration, elle apporte également une assistance aux migrants
- **Réseau des Associations Travaillant dans le domaine de l'Asile et de la Migration (RATAM)** regroupe plusieurs associations, des syndicats, des ONG qui travaillent dans la migration. Le réseau est l'une des premières structures en l'espèce qui fédère toutes les initiatives qui s'occupent de la migration. Le réseau travaille dans le cadre d'un plan stratégique dont les composantes sont le co-développement, l'assistance aux migrants en situation de vulnérabilité et la gestion des flux migratoires dans le respect des conventions internationales.
- **Caritas de la Paroisse Catholique Notre Dame de Nouadhibou** , composée des étrangers vivant dans la capitale économique du pays, assiste les migrants qui font l'objet des reconduites depuis les côtes espagnoles et qui sont détenus dans le camp de rétention situé dans cette localité. L'Eglise travaille également dans l'éducation, la santé, la promotion féminine, la micro finance, entre autres.

4. Associations des Migrants en Mauritanie

- **Conseil des Maliens de Mauritanie** qui regroupe l'ensemble des associations maliennes des migrants résidant en Mauritanie (on dénombre à ce jour plus de 40 associations surtout organisées sur des bases communautaires. Ce Conseil est reconnu par les autorités consulaires maliennes.
- **Association des Femmes Maliennes Teinturières (MIRIA GNOUMAN)** est un regroupement des femmes maliennes qui sont spécialisées dans la teinture qui se trouve être une activité très génératrice de revenus car la teinture malienne est très prisée par tous les habitants de l'Afrique de l'ouest en raison de la compétence et de l'expertise des teinturières. Cette association regroupe également d'autres professions comme les femmes domestiques, les femmes commerçantes et les restauratrices.

- **Association des Ressortissants Sénégalais en Mauritanie (ARSM)** est le regroupement général de tous les ressortissants sénégalais en Mauritanie. Cette association est subdivisée en de multiples autres sous associations spécifiques. L'ARSM développe une solidarité entre ses membres à travers des œuvres humanitaires, sociales et d'assistance.
- **Union des Ressortissants Casamançais en Mauritanie (Union Kadiomor)** regroupe les ressortissants de la région sénégalaise de la Casamance. Elle mène des actions humanitaires, d'entraide sociale et d'assistance. Elle regroupe une association féminine des migrantes de la même région qui travaillent principalement dans les métiers domestiques.
- **Association des Femmes de Ménage du Sénégal en Mauritanie** est un regroupement des femmes sénégalaises de Tevragh Zeina (un quartier de Nouakchott) qui ont tant souffert de la discrimination et de l'exploitation et qui après plusieurs tentatives, ont décidé de créer une association qui est très dynamique. Cette association dispose d'une caisse de solidarité consistante
- **Association des Mareyeurs et Vendeuses de Poissons Sénégalais en Mauritanie** qui regroupe des femmes migrantes originaires principalement de Saint Louis du Sénégal dans la région du fleuve. Qui partage avec la Mauritanie des côtes communes. La pêche est une activité très répandue dans cette région et les migrantes ravitaillent quotidiennement les différents marchés de Nouakchott comme vendeuses d'étals de poissons parfois dans des conditions difficiles liées aux tracasseries administratives et communales. Elles disposent de revenus assez consistants mais n'arrivent pas à thésauriser pour faire des économies afin de réaliser des investissements comme la construction de logements dans leur localité. Elles ont demandé à cet effet aux autorités d leur pays de faire en sorte que les banques de l'habitat fassent des missions en Mauritanie pour leur ouvrir des comptes d'épargne logement pour qu'elles disposent d'un toit. A l'occasion de festivités surtout religieuses, elles utilisent la plupart de leurs économies pour effectuer les déplacements occasionnant des dépenses considérables.. Les Mareyeurs sont des propriétaires de pirogues et autres embarcations utilisées par les pêcheurs et ils sont également originaires de Saint Louis.
- **Association des Ressortissants de Guinée Bissau en Mauritanie** est un regroupement de ressortissants de ce pays qui ont migré en Mauritanie depuis la lutte pour l'indépendance de leur pays en raison du soutien que la Mauritanie accordait à cette lute pour l'indépendance.
- **Union des Ressortissants de Guinée Conakry en Mauritanie** regroupe principalement des guinéens originaires du Foutah Jallon, région qui arrose le fleuve Sénégal partagé entre la Mauritanie, le Sénégal, le Mali et la Guinée. Les Guinéens sont installés en Mauritanie depuis des décennies avec leurs familles et exercent des activités dans la restauration qui est leur domaine favori, à côté de la blanchisserie.
- **Union de la Communauté Burkinabé en Mauritanie** est un regroupement numériquement faible du fait que les burkinabé ne privilégient pas la destination mauritanienne. On rencontre surtout des couples mixtes mauritano-burkinabé. Il ya lieu de souligner aussi que les femmes domestiques de ce pays arrivent en Mauritanie accompagnant souvent des expatriés occidentaux affectés dans le pays
- **Association des Ressortissants de la Gambie en Mauritanie** est une ancienne association car les gambiens sont très bien accueillis en Mauritanie car une forte communauté mauritanienne vit en Gambie surtout dans le commerce et dans l'enseignement.
- **Communauté des Ivoiriens Résidants en Mauritanie** regroupe une petite colonie ivoirienne apparue surtout après les événements survenus dans ce pays. On y trouve des demandeurs d'asile et des réfugiés. Il existe également des ivoiriens qui exercent dans l'enseignement privé et dont les écoles sont très fréquentées par les petits mauritaniens en raison de la qualité de leur enseignement.
- **Association des Ressortissants de la République du Congo en Mauritanie** est composée surtout de réfugiés et de demandeurs d'asile et leur présence est liée aux troubles qu'a connu le Congo durant la guerre civile.

- **Association des Ressortissants Togolais en Mauritanie** dont une composante vit depuis belle lurette en Mauritanie c'est-à-dire depuis les années 60 après l'indépendance du pays. Il existe toutefois, une majorité de jeunes togolais arrivés en Mauritanie après les troubles liés aux élections très complexes dans leur pays.
- **Association de Bienfaisance et de Développement du Royaume du Maroc en Mauritanie** reste encore peu visible sur la scène publique mais regroupe surtout des femmes marocaines qui agissent dans la promotion culturelle, l'entraide sociale
- **Communauté Tchadienne en Mauritanie** est encore assez petite
- **Communauté Sierra Léonaise** est une association de ressortissants de ce pays qui a connu des difficultés et une instabilité qui ont amené ces migrants à être des demandeurs d'asile et des réfugiés.
- **Communauté camerounaise en Mauritanie** est très occupée dans l'enseignement, la restauration, elle demeure encore assez faible.

III. Données sur la migration de main d'œuvre

Actuellement, plus de 300.000 étrangers vivent en majorité dans les grandes villes mauritaniennes : Nouakchott, la capitale politique, Nouadhibou, la capitale économique et Rosso, la porte d'entrée principale à partir du Sénégal. Parmi ces migrants, plus de 20% sont des occidentaux et les 80% sont originaires de l'Afrique Subsaharienne.

Les migrants subsahariens comme les maliens et les sénégalais sont largement majoritaires et leur durée de séjour varie de plus de 20 ans à quelques mois. Les autres se répartissent entre les Bissao Guinéens, les Guinéens de Conakry, les gambiens, les Sierra Léonais, les Burkinabé, les Camerounais, les Ivoiriens, les Togolais, les Congolais de la RDC, les Algériens, les Marocains, les Tunisiens.

Dans cette population migrante, les femmes constituent plus de 60% de la population des immigrés résidant en Mauritanie. Ces femmes s'adonnent à des activités génératrices de revenus qui contribuent au développement local et elles sont réputées être très actives dans leurs métiers et elles sont les plus prisées pour le travail domestique au niveau surtout des familles des expatriés et même celle des mauritaniens.



La Mauritanie a pourtant longtemps ignoré la problématique de l'immigration dont les effets ont longtemps été très peu perceptibles dans ce pays constitué d'une grande zone désertique, avec des frontières très perméables et une côte atlantique de 700km. Les rares flux migratoires visibles étaient constitués par les entrées et sorties de ressortissants maliens et sénégalais venus, à partir de ces deux pays frontaliers, travailler en Mauritanie."

Durant les quatre décennies qui ont suivi l'indépendance, ce n'était pas un sujet de préoccupation. La législation n'a d'ailleurs pas bougé, si ce ne sont les conventions bilatérales conclues avec les pays voisins concernés. Mais ces dernières années, le renforcement des contrôles aux frontières de l'Afrique du Nord a détourné toutes les routes de l'immigration qui portaient au préalable directement du Maroc, de l'Algérie, de la Tunisie et de la Lybie pour rejoindre l'Europe par l'Espagne et l'Italie".

Cette nouvelle donne s'est traduite par un déplacement des migrations vers les régions sahariennes et subsahariennes. Les interpellations de ressortissants indiens, pakistanais et bangladaïsi dans le nord de la Mauritanie à la frontière du Sahara occidental ont révélé l'existence d'un flux migratoire important et insoupçonné jusque là.

Cette nouvelle réalité de zone de transit de la Mauritanie vers l'Europe méridionale a été accentuée par la nouvelle route Nouakchott-Nouadhibou qui relie l'Afrique du Nord à l'Afrique de l'Ouest et par l'existence de la "route de l'espoir" entre Néma (frontière avec le Mali) et Nouakchott qui traverse le pays d'Est en Ouest. Outre cet essor du transit migratoire vers l'Europe, la Mauritanie est aussi une zone où de plus en plus de migrants viennent s'établir. "Il y a un mouvement de circulation de personnes naturelle entre nos deux pays, qui sont aussi des pays d'accueil de nombreux autres pays pour des migrants occupés pour la plupart dans l'économie informelle.

Une importante frange d'immigrés traverse la frontière sénégal-mauritanienne à pied. Il s'agit généralement d'ouvriers agricoles, de domestiques placés par des intermédiaires, d'aventuriers en quête d'emploi qui longent le fleuve à la nage ou dans des pirogues. Les confréries maraboutiques contribuent également au mouvement de travailleurs en favorisant le passage clandestin de la frontière lors de pèlerinages ou défilés religieux. Dans le

secteur de la pêche, les pêcheurs originaires de Saint Louis du Sénégal sont très largement majoritaires en Mauritanie.

En raison de son développement économique fondé notamment sur l'exploitation de ressources minières, halieutiques et plus récemment pétrolières, la Mauritanie attire en effet davantage de travailleurs migrants.

Les 300.000 travailleurs, chiffre estimé, qui y résident proviennent d'autres pays africains, mais aussi d'Asie, notamment en raison de l'essor des investissements chinois. Violences et guerres, aléas climatiques, attrait aveugle d'une image mirobolante de l'économie mauritanienne, mais plus que tout pauvreté systémique, sont les causes de ces migrations.

La prolifération d'intermédiaires pour le recrutement est un autre paramètre qui facilite l'afflux de travailleurs et travailleuses migrants. Par ailleurs, l'accès à l'emploi en Mauritanie est relativement facile pour les migrants car les structures de contrôle (bureaux d'emploi et inspection du travail) n'ont pas les moyens d'assurer un contrôle réel. Législation dépassée "D'une conception aujourd'hui dépassée,

Le décret de 1964-65 est fondé sur le souci des pouvoirs publics nouvellement indépendants d'affirmer leur souveraineté interne, aujourd'hui en déphasage avec les engagements internationaux de la Mauritanie qui a ratifié la convention internationale de l'ONU (1990) sur les droits des travailleurs migrants et de leurs familles". Son aspect répressif à l'égard des migrants clandestins et son silence sur le droit protecteur des migrants contrastent avec la pratique des pouvoirs publics qui reconnaissent aux migrants, conformément à la Constitution, plusieurs garanties fondamentales. Via le code du travail (2004), les travailleurs immigrés en ordre de permis de travail sont protégés par le principe de non discrimination qui leur confère les mêmes droits que ceux des travailleurs mauritaniens, notamment en matière de sécurité sociale. L'emploi illégal de travailleurs migrants tombe sous le coup de la loi de 2003 portant sur la répression de la traite des personnes."

Au niveau des transferts, sur la base d'une enquête menée auprès des associations de migrants, ils effectuent au moins un transfert par trimestre qui varie entre 30000 UM et 45.000 UM (environ 100 et 150 euros) dans leur grande majorité. Beaucoup d'autres migrants comme les femmes domestiques ou les vendeuses de poissons, le transfert est effectué par l'envoi de denrées alimentaires ou de marchandises vers le pays d'origine, cette pratique étant très courante pour la Sénégal et le Mali.

C'est ainsi que les entrepreneurs et les commerçants étrangers employant des migrants, leur procurent des occasions de travailler mais leur donnent aussi la possibilité d'obtenir des crédits marchandises ou autres. Ils réinvestissent leurs bénéfices dans les circuits économiques de la région, générant ainsi d'autres sources de financement.

La complémentarité des activités saisonnières dans les pays de la sous-région ; les périodes entre les récoltes, les passages de certains bancs de poissons, les périodes climatiques favorables à telle ou telle activité, sont autant de facteurs qui permettent aux gens de vivre, de travailler, et d'investir, d'être novateurs dans la mobilité. Là où il n'a pas de transferts de technologies ni de conditions favorables à des développements socio-économiques, on adapte des composantes, des inter dynamiques et les occasions qui fondent de véritables stratégies de développement.

Par ailleurs, la durée de séjour des migrants des générations actuelles se situe entre 5, 10 et 15 ans et presque chaque année, ils effectuent un aller et retour vers leur pays d'origine. Il existe une minorité qui s'est établie depuis plus de 20 ans et se trouve plus enracinée dans le paysage mauritanien.

Au niveau culturel, les différentes communautés migrantes conservent jalousement leur identité culturelle en organisant périodiquement des cérémonies ou des animations auxquelles les mauritaniens et les autres communautés sont conviés. D'ailleurs, les assemblées générales d'associations de migrants se déroulent sous la forme d'une journée récréative qui regroupe toute la communauté dans les sièges de ces groupements ou dans les domiciles des dirigeants des associations.

IV. Migration et Coopération internationale

La Mauritanie a ratifié le 17 juillet 2003 la Convention des Nations Unies sur les droits des travailleurs migrants et des membres de leur famille du 18/12/90.

En matière d'accords multilatéraux engageant la Mauritanie, il convient de citer le traité de l'Union du Maghreb Arabe (1989) qui établit la libre circulation des personnes, services marchandises et capitaux, La Mauritanie était membre de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) jusqu' en 1989 date de son retrait de cet organisme. Elle avait donc à ce titre ratifié le Traité de la CEDEAO portant notamment sur la libre circulation des personnes, le droit de résidence et d'établissement. Malgré le retrait de la Mauritanie qui ne garde qu'un statut d'observateur, les nationaux des états membres d la CEDEAO continuent d'accéder et d séjourner dans le pays s'ils sont munis de documents nécessaires.

Sur le plan bilatéral, il ya lieu de noter les accords signés avec le Sénégal, le Mali et la Gambie dispensant les ressortissants de ces pays et réciproquement les Mauritaniens de visa d'entrée dans le pays. A souligner aussi que la Convention d'établissement entre le Mali et la Mauritanie datant de 1963 qui assimile les migrants aux nationaux pour l'exercice des professions libérales avec le bénéfice de la législation du travail et des lois sociales

Il ya lieu de rappeler les autres dispositions existantes entre la Mauritanie et l'Espagne d'une part et la Mauritanie et l'Union Européenne d'autre part, visant à lutter contre l'immigration clandestine, notamment par la collaboration avec l'agence européenne FRONTEX (Agence européenne pour la gestion de la coopération internationale aux frontières extérieurs des Etats de l'Union Européenne)

En matière de sécurité sociale, il existe une Convention entre le gouvernement de la République Islamique de Mauritanie et le gouvernement de la République Française (Décret n° 67-111 du 03/02/67. Cette convention affirme le principe de l'égalité de traitement des ressortissants des deux Etats au regard de la législation de sécurité sociale dans chacun d'eux. Elle permet également à leurs ressortissants de conserver les droits acquis en vertu de la législation de l'un des Etats.

Cette convention dispose que les législations auxquelles elle s'applique sont :

1. En France :
 - a) La législation fixant l'organisation de la sécurité sociale ;
 - b) La législation fixant le régime des assurances sociales applicables aux salariés des professions non agricoles ;
 - c) La législation des assurances sociales applicables aux salariés et assimilés des professions agricoles ;
 - d) Les législations sur la prévention et la réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles ;
 - e) La législation relative aux prestations familiales, à l'exception de l'allocation d maternité ;
 - f) Les législations sur les régimes sociaux de sécurité sociale, en tant qu'ils concernent les risques ou prestations couverts par les législations énumérées aux alinéas précédents, et notamment la régime relatif à la sécurité sociale dans les mines ;
2. En Mauritanie :
 1. La législation sur les prestations familiales ;
 2. La législation sur la réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles
 3. La législation sur les pensions de vieillesse, d'invalidité et de décès ;
 4. La présente convention ne s'applique pas aux régimes des gens de mer ; ni ne feront l'objet d'un accord particulier ;

Il existe un autre Arrangement administratif du 10/07/67 relatif aux modalités d'application de la convention générale entre la France et la Mauritanie sur la sécurité sociale du 22/07/65 qui concerne la situation des travailleurs salariés ou assimilés détachés temporairement d'un pays dans l'autre.

En matière de gestion des flux migratoires, il ya lieu de souligner que :

- Pour faire face et infléchir l'afflux massif des migrants durant la période récente vers l'Europe et transitant par la Mauritanie, plusieurs initiatives ont été prises ces dernières années. A cet égard, il

convient de signaler en premier lieu le programme financé en 2006 par l'Union Européenne sur le mécanisme de réaction rapide, visant à endiguer les flux de migrants clandestins vers les îles Canaries. Ce programme prend en charge les activités de gestion des frontières terrestres et maritimes en renforçant les capacités de détection des clandestins et d'appréhension des migrants clandestins ainsi que leur rapatriement vers leurs pays d'origine.

- Avec l'Organisation Internationale pour les Migrations (OIM) , la Mauritanie développe une coopération qui s'inscrit dans le cadre du renforcement des capacités des autorités gouvernementales des dix pays ciblés en Afrique de l'Ouest et Centrale pour promouvoir une approche politique de la migration cohérente et dynamique, en développant des profils migratoires nationaux en tant que cadre pour la collecte et l'analyse des données en appui à la planification des politiques stratégiques au niveau national et régional.
- Grâce au soutien financier de la Commission européenne, de l'office fédéral des migrations suisse et de la coopération belge au développement, l'OIM met en œuvre ce projet en Côte d'Ivoire, au Ghana, au Mali, en Mauritanie, au Niger, au Nigéria, en République Démocratique du Congo et au Sénégal. Pour chaque pays ciblé, il est prévu de mettre en place un Groupe de travail technique national (GTTN) interministériel, pour faciliter la collecte des informations pertinentes en provenance de diverses entités.
- D'autre part, l'OIM qui est un partenaire intergouvernemental dans la gestion des flux migratoires, met actuellement en œuvre des programmes d'appui au gouvernement dans la gestion des flux migratoires dont :
 - L'appui aux postes frontières
 - L'élaboration d'un profil migratoire national pour le développement d'une politique stratégique,
 - Un programme visant à réduire la vulnérabilité des jeunes face au VIH/SIDA et les IST et renforcer leur santé génésique et sexuelle dans les communautés frontalières à fortes mobilités sous régionales en Afrique de l'Ouest,
 - Le projet pilote : Promouvoir la gestion efficace de la migration de travail
 - Des sessions de formation notamment sur la lutte contre la fraude documentaire

V. Quelques bonnes pratiques

1. l'Enquête sur la migration de main d'œuvre étrangère en Mauritanie, réalisée par le Ministère de la Fonction Publique et de la Modernisation de l'Administration en mai 2010 qui a visé à améliorer la connaissance sur la migration en Mauritanie à travers les actions suivantes :
 - identifier les travailleurs migrants de et vers la Mauritanie, pays de transit et aussi de destination ;
 - déterminer les caractéristiques socio professionnelles des travailleurs migrants ;
 - Recenser les métiers d'origine, le statut social et les qualifications des migrants en transit ou installés et les occupations exercées durant leurs parcours dans les deux pays ;
 - Identifier les formations désirées par les travailleurs migrants en transit ou installés et cibler les secteurs porteurs et les types d'employabilité identifiés par eux : hommes et femmes ;
 - Analyser les conditions de vie, de travail et de respect des droits des travailleurs migrants ;
 - Etudier les dimensions socioculturelles de la migration et partout mettre l'accent sur l'aspect genre ;
 - Actualiser la carte migratoire en Mauritanie
2. Le Bureau International du Travail (BIT) a initié et développé un important projet sous régional (Afrique de l'Ouest et du Nord) portant sur le renforcement des capacités institutionnelles en matière de Gouvernance de la migration (cette étude rentre dans ce cadre), projet qui a permis pour la première fois de faire un diagnostic concerté et participatif entre tous les acteurs nationaux impliqués dans la gestion de la migration. Il a permis un dialogue social entre les partenaires sociaux (Etat, Patronat, Syndicats) autour de la question de la migration et d'importants pas ont été franchis dans ce sens.

3. Dans le cadre de ce projet, un document portant sur la collaboration syndicale entre la CLTM de Mauritanie, la CNTS du Sénégal et l'UNTM du Mali, a été signé en février 2010 et qui œuvre pour la défense des droits de la main d'œuvre au niveau des trois pays
4. D'autre part, le BIT développe actuellement un deuxième projet intitulé Bonne Gouvernance de la migration du travail et son lien avec le développement au Mali, en Mauritanie et au Sénégal, qui va contribuer à maximiser les retombées positives de la migration encadrée du travail dans les trois pays, pour qu'elle se transforme en outil qui contribuera au développement durable et à la réduction de la pauvreté.
5. Il faut aussi souligner l'étude réalisée pour le compte du BIT par Mme Agathe Kéméalo M. Télou sur les conditions de vie et de travail des femmes et hommes migrants (es) d'Afrique de l'Ouest en Mauritanie. Cette étude qui avait pour objectif global, de permettre au BIT de disposer d'un cadre stratégique d'appui aux travailleuses migrantes, en vue de d'accroître les opportunités d'emplois décents et de limiter les effets de la crise financière internationale dans le cadre du projet pour Améliorer les capacités institutionnelles pour la gouvernance des migrations de travail en Afrique du Nord et de l'Ouest.
6. Il ya lieu de souligner également le projet que mène depuis octobre 2008 la Confédération Générale des Travailleurs de Mauritanie (CGTM et l'Union Générale de Travail d'Espagne à travers son Institut Syndical de Coopération au Développement (ISCOD) qui s'est traduit par l'ouverture d'un centre guide pour les migrants à Nouakchott qui reçoit les plaintes des travailleurs migrants, les organise, les assiste juridiquement auprès de l'Administration du Travail. Le centre a effectué également des actions de formation d'information et de sensibilisation en faveur des migrants et encadre les associations tant



Bibliographie sur la question migratoire

- APPLICATION provisoire de l'Accord entre le Royaume d'Espagne et la République Islamique de Mauritanie en matière d'immigration, fait à Madrid le 1 juillet 2003.

(B.O.E. -4-8-2003)

- Décret n°114-2009/PM fixant les attributions du Ministre de l'Emploi et de la Formation Professionnelle et l'organisation de l'administration centrale de son département

- Décret n° 2009-224 abrogeant et remplaçant le décret n° 74-092 du 19/04/74 fixant les conditions d'emploi de la main d'œuvre étrangère et instituant le permis de travail pour les travailleurs étrangers

- **Loi 17/2004 du 06/07/04 portant Code de Travail**

- **Loi 25/2003 du 17/07/03 relative à la répression de la traite des personnes**
- **Loi 2001/052 du 19/07/01 portant Code de Statut Personnel**
- **Loi 95/009 du 31/01/95 portant Code de la Marine Marchande**
- **Ordonnance 91.022 du 20/07/91 portant Constitution de la République Islamique de Mauritanie**
- **Décret 74.092 du 19/04/74 relatif aux conditions d'emploi de la main d'œuvre étrangère et instituant le permis de travail (abrogé)**
- **Loi 67.039 du 03/02/67 portant régime de sécurité sociale**
- **Décret 65.110 de la 08/07/65 portant modification du décret 64.169 portant régime de l'immigration**
- **Loi 65.053 du 26/02/65 relative aux tarifs de la taxe de délivrance des cartes de résidents et des visas d'entrée et de séjour**
- **Loi 65.046 du 23/02/65 portant dispositions pénales au régime de l'immigration**
- **Décret 64.169 du 15/12/64 portant régime de l'immigration**
- **Décret 62.169 du 26/07/62 portant réglementation du visa et des titres de voyage**
- **Décret 62.160 du 12/07/62 portant réglementation des titres de voyage**
- **Convention de sécurité sociale du 22/07/65 entre le gouvernement de la République Islamique de Mauritanie et le gouvernement de la République Française (Décret n° 65-111 du 03/02/67)**
- **Arrangement administratif du 10/07/67 entre la France et la Mauritanie sur la sécurité sociale des travailleurs expatriés**
- **Convention d'établissement et de circulation de personnes entre le Mali et la RIM du 25/07/63**
- **Accord consulaire entre la RIM et la Tunisie du 25/09/64**
- **Notes verbales n° 1057/MAE/DN/SP du 09/09/65 et n° 1859 du cabinet du Premier Ministre de Gambie du 11/10/65 facilitant la circulation des personnes entre la Mauritanie et la Gambie**
- **Accord du 22/04/92 entre le Sénégal et la Mauritanie sur la circulation des personnes et des biens**
- **Accord du 08/10/72 entre le Sénégal et la Mauritanie relatif à l'emploi et au séjour au Sénégal des travailleurs mauritaniens et des travailleurs sénégalais en Mauritanie**
- **Convention du 20/11/92 relative à la circulation et au séjour des personnes entre le gouvernement de la République Française et le gouvernement de la République Islamique de Mauritanie (n'a pas été renouvelée)**

- **Convention du 10/03/76 relative au tracé de la frontière d'Etat établie entre le Royaume du Maroc et la République Islamique de Mauritanie**
- **Convention du 06/07/96 entre le gouvernement de la République Algérienne Démocratique et Populaire et le gouvernement de la République Islamique de Mauritanie relative au séjour et la circulation des personnes**
-